

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE SEIGY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13-2022-GDP-TEMP

Réglementation de la circulation lors de la course cycliste dénommée « 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher Edmond Provost »
« Rue Marcel Cottureau »

LA MAIRE DE SEIGY,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, les dispositions du Code de la Route,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu, l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu, la demande formulée par le Président de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation »,

Considérant qu'en raison du déroulement de la course cycliste dénommée « 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher Edmond Provost », sur les routes départementales n°4 et 17, organisée par l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation », il y a lieu de réglementer momentanément, la circulation à l'aide de signaleurs disposés à chaque carrefour,

ARRETE

Article Premier - Pour une durée de 3h30 (11h30 à 15h00) le 14 avril 2021 sur les RD 4 et 17, sur le territoire de la commune de Seigy, la circulation sera momentanément réglementée ou déviée par les signaleurs positionnés à chaque carrefour.

Article 2 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement interrompue par les signaleurs, pour permettre le passage en toute sécurité des participants.

Article 3 - Le stationnement sera interdit sur le trajet de la course, ainsi que sur le trajet imposé par les signaleurs.

Article 4 - La mise en place des signaleurs sera conforme à l'engagement des organisateurs aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les signaleurs (femmes ou hommes) sont sous la responsabilité des organisateurs de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation ». Ils devront être équipés d'un baudrier et d'un piquet K10.

Arrêté N°13-2022-GDP-TEMP

Réglementation de la circulation lors de la course cycliste dénommée « 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher Edmond Provost »

PAGE 1/2



Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de Seigy.

Article 7 - Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Madame la Maire de la commune de SEIGY, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. Alain CARRE, Président de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation ».
- SAMU de BLOIS
- SDIS de BLOIS
- SMIEEOM
- SIVOS
- La POSTE - Centre de tri - NOYERS SUR CHER

Seigy, le 20 janvier 2022

Par délégation,

Le Maire Adjoint,



Pascal Brault
Pascal BRAULT.